

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'émission de quatre pièces de collection dédiées à l'accession au trône du Grand-Duc Guillaume

Avis du Conseil d'État

(21 avril 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 23 mars 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le règlement grand-ducal en projet a pour objet l'émission de pièces de collection avec valeur faciale en euros. Le Conseil d'État souligne que l'article 5 du règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros encadre l'émission de pièces de collection en euros, lesquelles doivent présenter des caractéristiques spécifiques permettant de les distinguer des pièces destinées à la circulation, et oblige les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour décourager l'utilisation des pièces de collection comme moyen de paiement. Le Conseil d'État note qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 651/2012 précité, la Banque centrale européenne a fixé, par décision du 18 novembre 2025¹, le volume de pièces de collection (non destinées à la circulation) que le Grand-Duché de Luxembourg peut émettre en 2026 à 400 000 euros.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 7

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

L'emploi des virgules encadrant les indications de localisation (« à gauche », « à droite », « en bas à gauche », « en haut à gauche », « en haut à

¹ Décision (UE) 2025/2419 de la Banque centrale européenne du 18 novembre 2025 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2026 (BCE/2025/37).

droite » et « en bas à droite ») apparaît variable au sein du texte. Dans un souci de clarté et de cohérence rédactionnelle, il est recommandé de ne pas les isoler par des virgules et d'adopter une pratique uniforme sur l'ensemble du dispositif.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 21 avril 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes